

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de Cherbourg
Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 OCTOBRE 2021

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021,
- ✓ Délibération portant sur le rapport de la CLECT,
- ✓ Délibération portant sur l'attribution de l'AC libre pour l'année 2021,
- ✓ Délibération portant sur la vente de matériel inutilisé,
- ✓ Délibération portant sur l'encaissement d'un chèque de l'APE (remboursement subvent° exceptionnelle - doublon),
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 15 **Présents :** 10 **Votants :** 15

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-six octobre à vingt heures**, le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire

Étaient présents : MM. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mmes Bernadette MARTIN, Christine HOCHET, Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Sylvain BULGARELLI, Yves SIMON, Mmes Nadia NOËL et Emilie LELERRE.

Excusé(s) : M. Jean-Paul LE BOISSELIER qui a donné pouvoir à M. Thierry LEMONNIER, M. Pierrick SORIN qui a donné pouvoir à Mme Nadia NOËL, M. David CASTELEIN qui a donné pouvoir à Mme Emilie LELERRE, Mme Laurie ROULLAND qui a donné pouvoir à Mme Mélanie BESSIN, M. Lionel CAUCHEBRAIS qui a donné pouvoir à M. Xavier COTTEBRUNE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).
Madame Mélanie BESSIN a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la délibération n° 2021-048 telle que libellée dans le compte-rendu du 27 septembre 2021 ne lui semble pas correcte pour les raisons suivantes :

- Ladite commission « logement » ne peut avoir plein pouvoir pour décider de l'attribution des logements ; cette décision vient en opposition à la délibération portant délégation de fonctions au maire,
- Une commission ne peut avoir qu'un rôle de conseil ; la décision finale revenant au Maire.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération n° 2021-48 du 27 septembre 2021 comme suit :

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer une commission « logement » qui sera constituée des membres suivants :
 - Le Maire,
 - L'adjoint délégué aux Affaires Sociales,
 - 3 membres du conseil municipal,
 - 2 membres du CCAS (non conseillers municipaux) qui seront désignés par le CCAS
- Dit que ladite commission « logement » sera chargée d'étudier les dossiers de candidatures reçus en mairie lors de la vacance d'un logement et proposera les attributions suivant des critères qui seront définis lors de la mise en place de cette commission.
- Dit que l'attribution d'un logement sera validée par une décision du Maire.
- Dit qu'en cas de demande urgente, Monsieur le Maire est autorisé à attribuer les logements sans avis préalable de la commission ; commission qui devra être prévenue de la décision dans un délai de 5 jours.
- Dit que Mme Mélanie BESSIN, M. Lionel CAUCHEBRAIS et Mme Emilie LELEPPE, candidats déclarés, sont désignés par le conseil municipal pour représenter la commune de Pierreville au sein de ladite commission.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la modification de la délibération n° 2021-048 tel que rédigé ci-dessus.

Le reste du compte-rendu du 27 septembre 2021 n'appelle pas d'observation particulière.

DELIBERATION N° 202-049 PORTANT SUR LE RAPPORT DE LA CLECT DU 14 SEPTEMBRE 2021.

EXPOSE

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la commune par courrier du 15 septembre 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT

DELIBERATION N° 202-050 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE POUR L'ANNEE 2021.

EXPOSE

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de PIERREVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

254 674 € en fonctionnement et - 5 200 € en investissement.
--

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne))) s'élève à :

✓ en fonctionnement	1 037 €
✓ en investissement	2 160 €

L'AC 2021 droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

✓ en fonctionnement	255 711 €	(254 674 + 1 037)
✓ en investissement	- 3 040 €	(-5 200 + 2 160)

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

✓ en fonctionnement (pérenne)	10 537 €
✓ en fonctionnement (non pérenne)	/ €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	/ €
Services faits Services communs (non pérenne)	- 2 446 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	262 767 €
--------------------------	------------------

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 153 811 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 8 971 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à 1 459 € en fonctionnement et 3 040 € en investissement.

Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :
--

en fonctionnement	102 481 €
en investissement	0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement : 262 767 €

DELIBERATION N° 202-051 PORTANT SUR LA VENTE DE MATERIEL(S) INUTILISE(S)

Exposé :

Monsieur le Maire exposé au conseil municipal que la commune possède du matériel inutilisé ; il serait souhaitable de vendre ce matériel.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Autorise, en vertu de l'article L.2122-22 10° du CGCT, Monsieur le Maire à fixer le prix et aliéner de gré à gré les biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 €,
- ✓ Dit qu'après la vente les biens seront sortis de l'inventaire (le cas échéant) et les recettes seront portées au budget communal,

DELIBERATION N° 202-052 PORTANT SUR L'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE L'APE.

Exposé :

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'à la suite d'une erreur, l'Association de Parents d'élèves a perçu deux fois la subvention exceptionnelle de 300 € qui avait été allouée pour la participation au départ à la retraite de la directrice d'école en juillet dernier.

Madame Mélanie BESSIN, présidente de l'APE a donc remis un chèque 300 € en remboursement du trop-perçu.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à encaisser au profit de la commune le chèque de 300 € de l'APE du RPI portant remboursement d'un trop perçu de la commune de Pierreville.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Subvention pour participation au 4L Trophy
En l'absence d'éléments précis sur cette demande ; la décision est reportée au prochain conseil.
- ⇒ Atribus du bourg : les enfants ne sont pas correctement protégés en cas d'intempéries.

- ⇒ Décision concernant la prise en charge du feu d'artifice prévu lors de la randonnée communale.
- ⇒ Informations sur la démission du Président du pôle de proximité des Pieux et les modalités de l'élection pour pourvoir à son remplacement.
- ⇒ Information sur le repas des aînés : personnes du conseil municipal présentes.